



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_035

**PARTICIPATION AU TITRE DE LA FORMATION AUPRES DE L'ASSOCIATION
DES FEMMES ELUES DE L'ISERE**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Dans le droit fil de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) s'est donnée pour mission de faciliter l'exercice des mandats électifs, en organisant des échanges d'expérience d'élues, ceci en dehors de toute considérations politiques. Elle défend la parité femme/homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues, dans les politiques publiques et dans la société.

L'association se propose de mettre son expertise au service des élues de la commune et de contribuer à son financement au moyen d'une participation financière au titre de la formation des élus-es. Le barème est de 220 € pour la strate de population de 3500 à 4 999 habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 038-213803489-20240304-2024_35-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

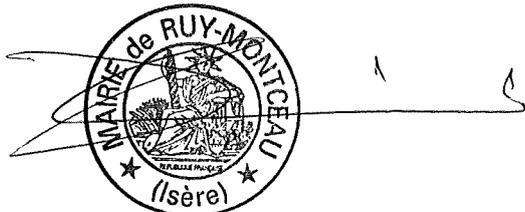
[Pour : 22 voix, Abstention : 1, Mme COLOMB]

VALIDE cette initiative et charge le Maire d'engager cette participation.

Paraphe

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 4 mars 2024

Délibération n° 2024_035